



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES AVIS DU COJ

Adopté le 12 mars 2021



Service national universel

**Avis sur la préfiguration de la phase 2
« Missions d'intérêt général »
2019-2020**

Préambule

Dans la suite des trois avis rendus, depuis 2018, sur le service national universel, les membres du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) ont souhaité maintenir leur attention sur le déploiement du dispositif dans sa phase 2 intitulée « Mission d'intérêt général (MIG) ».

Dans les avis précédents, un certain nombre de recommandations et de préconisations avaient déjà été produites concernant la phase 2 que ce rapport se propose d'intégrer dans la réflexion.

Cette préfiguration de la phase 2 a donné lieu à une évaluation scientifique et indépendante qui a été conduite par l'Institut de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP). Une publication a été rédigée¹. Les auteurs de cet avis du COJ renvoient le lecteur à ces travaux afin de mieux éclairer les positions portées ci-dessous.

Cependant, l'année 2020, marquée par la crise sanitaire et deux confinements, n'a pas permis de déployer de manière optimale la phase 2 du SNU selon les objectifs, notamment quantitatifs, qui lui étaient assignés.

Malgré tout, le Gouvernement a annoncé le déploiement du dispositif dans l'ensemble des départements et territoires ultramarins à la fin du mois de juin 2021 (phase 1) pour un accueil d'environ 25 000 jeunes.

Le COJ a construit ce quatrième avis au regard des résultats de l'évaluation réalisée par l'INJEP et du retour effectué par la sous-direction du SNU mais également en intégrant à la réflexion l'expérience de ses membres ayant participé à la préfiguration de cette phase 2, ainsi que celle des 29 associations ayant signé une convention avec la mission de préfiguration du SNU.

Ce quatrième avis est le fruit des réflexions entamées lors de la dernière séance plénière du COJ, le 26 janvier 2021 et complétées par les contributions des membres.

¹ Quentin FRANCOU, Samuel JAMES - « Service national universel – Sous l'uniforme ou en association : deux manières de s'engager dans les missions d'intérêt général » – INJEP – Collection Analyses et synthèses – n° 41 Novembre 2020.

Sommaire

Préambule	1
Introduction	4
Remarques générales	5
<i>Une phase 2 heurtée par la crise sanitaire</i>	5
Déroulement des MIG	7
<i>Des MIG correspondant aux choix des jeunes</i>	7
<i>Des jeunes satisfaits de leur MIG</i>	8
<i>Mieux définir le terme « engagement »</i>	9
<i>Durée des MIG</i>	9
<i>Valoriser l'expérience</i>	10
Organisation générale du dispositif de la phase 2	11
<i>Identifier des MIG</i>	11
<i>Les types de MIG</i>	12
<i>L'enjeu de l'individualisation de la MIG</i>	13
<i>Le rôle des jeunes : observation vs action</i>	13
<i>Place des partenaires</i>	14
<i>Le coût des MIG</i>	15
<i>Encadrement</i>	16
<i>Suivi des préconisations relatives aux MIG issues du deuxième et du troisième avis du COJ</i>	17
Conclusion	19
<i>Des effets sur l'engagement ?</i>	19
Annexes	20

Introduction

Le service national universel tel qu'il a été pensé par ses concepteurs, comporte une séquence obligatoire scindée en deux phases : une phase 1 de cohésion collective de 15 jours articulée autour de la vie en collectivité dans un centre éloigné du lieu de vie habituel des jeunes puis une phase 2 de mission d'intérêt général de 12 jours (84 heures), consécutifs ou perlés, réalisée près du lieu de vie du jeune et individualisée. En principe, les jeunes doivent réaliser leur MIG dans leur département d'origine.

Dans la suite du lancement de la préfiguration de la phase 1 du SNU en juin 2019 qui a concerné 1 978 jeunes de 13 départements métropolitains et d'outre-mer (Guyane), les jeunes volontaires avaient donc l'obligation d'entreprendre leur mission d'intérêt général entre juillet 2019 et le 31 décembre 2020.

Les missions d'intérêt général ont deux objectifs :

- Développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général.
- Renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

L'ensemble des éléments de mise en œuvre des MIG était spécifié dans le cahier des charges transmis aux services déconcentrés de l'Etat en février 2020 (cf. annexe).

La préfiguration ayant été construite sur la base du volontariat, les jeunes volontaires de la phase 1 avaient un engagement moral à réaliser la phase 2, ces deux volets devant constituer à l'avenir le corpus obligatoire du SNU généralisé, voué à remplacer la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Au regard des résultats de l'enquête de l'INJEP et du bilan de retour d'expérience de la MSNU, les membres du COJ ont porté leur attention prioritairement sur l'adéquation entre les souhaits des jeunes et les missions proposées ainsi que sur la mise en œuvre des missions et ont identifié des pistes d'évolution.

Remarques générales

Une phase 2 heurtée par la crise sanitaire

Théoriquement, l'ensemble des jeunes volontaires avait la possibilité de débiter sa phase 2 tout de suite après la phase 1, dès juillet 2019 et dans un délai d'un an maximum après la phase 1, soit en juillet 2020.

La crise sanitaire et le confinement ont bien évidemment percuté ce calendrier théorique avec pour conséquence de diviser l'expérience en MIG des jeunes en deux catégories : ceux ayant réalisé la totalité de leur MIG avant mars 2020 et ceux n'ayant pas pu conduire à son terme ou n'ayant pu réaliser leur mission du fait de la crise. Pour les jeunes, l'expérience est donc différenciée.

Au final, à la fin de l'été 2020, seuls 46 % des jeunes volontaires avaient réalisé en totalité leur MIG. A la fin du mois de décembre 2020, pratiquement 63 % des jeunes avaient réalisés leur MIG, 8 % étaient en cours de réalisation et 4 % allaient la débiter. Ce pourcentage finalement élevé au regard de la conjoncture démontre, d'une part, l'intérêt des jeunes à poursuivre et finaliser leur expérience et, d'autre part, la mobilisation des services de l'Etat chargés de la jeunesse et des structures partenaires à maintenir leurs engagements vis-à-vis des jeunes.

Malgré tout, au 31 décembre 2020, 27 % des jeunes étaient considérés sans affectation, soit qu'ils aient abandonné, soit qu'ils n'aient pas trouvé de mission près de chez eux. Un certain nombre de jeunes n'effectuera donc pas sa MIG. Au-delà de la conjoncture, il conviendra de démontrer aux jeunes, dès leur inscription et lors du séjour de cohésion, tout l'intérêt à effectuer la phase 2 car, dans la mesure où ils sont volontaires, ceux-ci n'ont qu'un engagement moral. En effet, même si la réalisation des deux phases doit valoir réalisation de la Journée Défense et Citoyenneté, certains jeunes, peu motivés ou n'ayant pas obtenu une MIG leur convenant, pourraient préférer effectuer leur JDC après la phase 1. Cette solution permettant de remplacer un engagement de 12 jours par une seule journée.

Pour éviter cette mise en concurrence des deux dispositifs, il conviendra également que les MIG proposées soient en adéquation avec les souhaits des jeunes.

Préconisation

Anticiper le fait que la crise sanitaire pourrait durer en 2021 et au-delà pour repenser le contour des missions en donnant davantage de flexibilité dans leur durée et leur contour.

Pendant la phase 1, lors des actions d'information et de sensibilisation, systématiser la communication par les pairs en mettant en place des rencontres entre jeunes de la cohorte de l'année précédente ayant effectué leur MIG et jeunes en phase 1.

Un manque de données

Le troisième avis du COJ était basé sur un corpus de données quantitatives et qualitatives varié et complet. En revanche, pour ce quatrième avis relatif à la mise en œuvre des MIG, les membres du COJ constatent une moindre quantité de données, notamment qualitatives.

Au regard de l'ambition affichée par le Gouvernement pour ce dispositif et des enjeux qu'il lui assigne, une enquête plus qualitative aurait permis d'approfondir les analyses. Par ailleurs, la sous-direction du SNU n'a pas été en mesure de produire un retour d'expérience qui aurait, par exemple, permis de présenter une typologie des missions ou de proposer une analyse fine des projets qui ont été conduits directement par 7 % des jeunes volontaires ou encore de mesurer l'impact sur les compétences acquises par les jeunes.

De même, l'Etat doit s'assurer de la qualité des missions proposées, de leur contenu et de leurs conditions de réalisation. A ce titre, l'Etat pourrait s'appuyer sur l'expérience du stage de 3^{ème}.

Préconisation

Prévoir un travail d'enquête qualitatif pour avoir un panorama complet des MIG, de l'organisation générale de la phase 2, du rôle des structures et des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse ainsi que de l'impact des missions sur les jeunes.

Evaluer les compétences, connaissances, appréciations acquises par les jeunes en matière de culture d'engagement et sens de l'intérêt général.

Déroulement des MIG

Des MIG correspondant aux choix des jeunes

Sur les 46 % de jeunes ayant effectué leur MIG, 93 % ont indiqué avoir bénéficié d'une mission répondant à leur choix. Ce score est le signe indéniable d'une réussite cependant il convient de le tempérer par plusieurs constats.

Tout d'abord, le faible nombre de volontaires a pu permettre d'identifier sans trop de difficulté des missions correspondant à leurs souhaits et proches de leur lieu de vie. La montée en charge du dispositif prévue en 2021 qui vise à toucher 25 000 jeunes pourrait faire baisser ce pourcentage. En effet, plus le nombre de jeunes augmentera, plus il pourrait être difficile de créer des paires mission-jeune satisfaisant les deux parties. Il conviendrait donc que le travail d'identification des missions soit lancé dès à présent sur l'ensemble du territoire national.

Préconisation

Mobiliser de manière constante les partenaires afin qu'ils proposent des MIG tout au long de l'année.

Imaginer avec les partenaires des missions génériques (« clefs en main ») qui pourraient être ensuite proposées aux structures d'accueil.

Les membres du COJ ont identifié que la réussite de la MIG repose également sur la relation entre les phases 1 et 2. A ce titre, certains membres considèrent que ce lien pourrait être repensé pour l'individualiser dès la phase 1 avec un tronc commun puis des modules spécifiques préparant à la MIG, permettant ainsi d'orienter les jeunes vers des MIG en phase avec leur souhait. Ainsi, un véritable parcours serait proposé, ayant du sens pour les jeunes.

Les modules de spécialisation pourraient relever d'une organisation régionalisée, permettant aux services déconcentrés organisant le séjour de cohésion de simplifier, et de mieux guider le nombre et la qualité des intervenants, en fonction des forces vives et des spécialités de chaque territoire au sein d'un cadre programmatique prédéterminé. Chaque territoire aurait une couleur d'engagement qui lui est propre, explicitant les différentes formes d'engagement : international, corps en uniformes, solidarités, santé, entrepreneuriat...

Afin d'éviter les choix régionalistes des jeunes locaux et de rendre la mobilité obligatoire, les jeunes désirant effectuer le stage de cohésion sur leur territoire en raison de leur choix de « spécialité », auraient l'obligation de réaliser leur MIG dans un autre territoire. Ainsi, d'un tronc commun national à des modules spécifiques, le SNU s'inscrirait dans un parcours d'engagement holistique et véritablement universel. Les services déconcentrés verraient leurs missions SNU encadrées et la gouvernance locale serait plus efficace.

Préconisation

Créer un véritable parcours reliant les deux phases avec une phase 1 déclinée autour d'un tronc commun et de modules en lien avec la MIG dans laquelle le jeunes s'engagera par la suite.

63 % des jeunes déclarent que l'organisme et le domaine d'engagement dans lesquels ils ont effectué leur MIG correspondaient tout à fait à ce qu'ils voulaient. Cependant, ce taux de satisfaction est différencié selon le type d'organisme.

A ce titre, ce taux baisse à 39 % pour les jeunes ayant effectué leur MIG au sein d'une collectivité territoriale. Les jeunes n'identifient pas, à priori, les collectivités territoriales comme étant aptes à proposer des missions répondant à leur souhait. Des pistes d'explication pourraient être avancées : un contenu qui semble inadéquat, une peur d'une mise en observation privilégiée au détriment d'une mise en action... Il conviendrait de faire une analyse approfondie de ce constat afin de pouvoir y remédier à l'avenir et de lutter contre les aprioris. Car, au contraire, 57 % des jeunes ayant effectué leur MIG dans une collectivité territoriale déclarent avoir eu un rôle actif d'aide dans le travail de la structure démontrant la bonne adéquation entre le contenu des missions et la philosophie du dispositif. En parallèle, ce pourcentage est beaucoup plus faible pour les corps en uniforme où l'observation a été privilégiée.

Préconisation

S'appuyer sur l'expérience des collectivités territoriales ayant proposé des MIG pour donner à voir les missions proposées et les valoriser auprès des jeunes, notamment au cours de la phase 1.

Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent se lancer dans l'accueil de jeunes en MIG, dans la définition de leurs missions.

Des jeunes satisfaits de leur MIG

Finalement et quel que soit le lieu d'accueil de leur mission, les jeunes ont été satisfaits (96 % de très satisfaits et de satisfaits).

Ce très haut pourcentage démontre que même si une partie des jeunes n'a peut-être pas obtenu la mission de son choix, au final, cette dernière a répondu à leurs souhaits. En ce sens, il s'agit indéniablement d'une réussite.

Néanmoins, le profil particulier des volontaires de cette cohorte de préfiguration a pu avoir un impact sur le pourcentage. En effet, pour mémoire, près d'un tiers des jeunes avaient un parent travaillant ou ayant travaillé pour l'armée et plus de la moitié des jeunes ont déclaré souhaiter s'engager dans un corps en uniforme (armée, pompiers, police...). Or, 44 % des jeunes ont effectué leur MIG dans un corps en uniforme.

Préconisation

Identifier les clefs de réussite qui ont permis aux missions de répondre aux attentes des jeunes lorsque la mission ne correspondait pas à leur choix pour les transformer en critère de labellisation.

Dans la phase de déploiement basée sur le volontariat, diversifier davantage le profil de recrutement des jeunes.

A travers ce précédent constat, se pose la question de ce que les jeunes et leurs parents comprennent à travers le terme « engagement ».

Mieux définir le terme « engagement »

Comme indiqué dans le rapport d'évaluation de la phase 1 réalisé par l'INJEP, les jeunes volontaires associaient « engagement » et « corps en uniforme ». D'ailleurs, dans ses campagnes de communication, le ministère des armées met en avant ce terme d'engagement.

Il conviendrait donc de présenter l'engagement sous toutes ses formes, avant même la phase 1, lors des réunions d'information auprès des jeunes et de leurs parents. De même, la formation citoyenne des jeunes au collège peut être l'occasion de les mettre en action à travers des projets citoyens dans lesquels ils pourront prendre conscience que l'engagement est protéiforme (cf. préconisations du rapport adopté par le COJ intitulé « Comment mieux faire coopérer l'Education populaire et l'Ecole pour former des jeunes citoyens actifs »).

Néanmoins, à la date de l'enquête de l'INJEP, 36 % des volontaires avaient effectué leur MIG dans une association, démontrant que ces jeunes avaient aussi d'autres centres d'intérêt et envisageaient leur engagement d'une autre manière. Il conviendrait de confirmer par des entretiens qualitatifs si leur souhait de réaliser leur MIG dans une association est déterminé par leurs expériences précédentes, leur environnement proche ou par le séjour de cohésion.

Préconisation

Sensibiliser les futurs participants dès leur plus jeune âge sur l'engagement sous toutes ses formes. Dans ce cadre, au collège, mobiliser notamment le temps d'enseignement moral et civique (EMC).

Durée des MIG

Les MIG doivent durer 12 jours ou 84 heures et peuvent s'effectuer de manière consécutive ou de manière perlée. D'après la sous-direction au SNU, l'immense majorité des MIG ayant eu lieu dans les corps en uniforme se sont déroulées de manière consécutive, format correspondant davantage à ce type de mission.

Les missions perlées apparaissent cependant comme tout à fait pertinente pour inscrire le jeune dans un engagement plus long. Elles semblent permettre une meilleure appropriation des objectifs

poursuivis par la structure d'accueil et assignés à la mission. Par ailleurs, elles offrent la possibilité d'un meilleur accompagnement des volontaires dans la durée.

Dans ce cadre, certains membres du COJ ont fait remarquer que le temps dévolu à la MIG n'était peut-être pas assez long, indiquant qu'il existe une tension entre le temps nécessaire pour s'approprier un projet associatif, pour s'y sentir impliqué et utile, et le temps d'une MIG.

Préconisation

Faire évoluer la durée des MIG selon le type de mission et la structure d'accueil et en fonction de son déroulement de manière perlée ou consécutive.

Valoriser l'expérience

Le cahier des charges du SNU prévoit explicitement que puisse être mis en place des temps de valorisation de l'expérience sur une durée d'une journée. Sans publication de données sur ce sujet, les membres du COJ ne peuvent savoir si ces journées ont été réalisées ou non.

Préconisation

Rendre obligatoire la mise en place d'une journée pour les jeunes ayant terminé leur MIG pour les accompagner à identifier et valoriser les compétences acquises.

S'appuyer sur les associations de jeunesse et d'éducation populaire pour réaliser cette journée, celles-ci ayant les outils pédagogiques pour mener ces temps.

Prévoir un budget (prise en charge du transport et repas du jeune, salaire de l'encadrant...).

Proposer à la fin de chaque phase (1 et 2) une remise officielle d'une attestation/diplôme/certificat qui inscrive et reconnaisse d'une façon nationale et officielle l'engagement du jeune.

Organisation générale du dispositif de la phase 2

Identifier des MIG

La phase 2 du SNU nécessite de proposer des missions d'intérêt général aux jeunes. L'expérience de la cohorte 2019 a montré que ces missions relevaient de deux types : des MIG dans les corps en uniformes et des MIG au sein de collectivités territoriales ou d'associations partenaires du SNU. D'après l'INJEP, 36 % des jeunes avaient effectué leur MIG au sein d'une association à la date de l'enquête et 44 % au sein des corps en uniforme. D'autres MIG ont été réalisées au sein de collectivités territoriales.

L'enquête indique également que 43 % des jeunes avaient trouvé eux-mêmes leur mission et l'avaient proposée aux équipes du SNU. Se pose ainsi la question de la validation du contenu de la mission par les services de l'Etat et des critères suivis permettant de garantir sa qualité.

Or, d'après le cahier des charges, seuls les engagements déjà en cours pouvaient être considérés comme MIG tout comme les projets pilotés directement par les jeunes. Pour mémoire, seulement 7 % des jeunes ont effectué leur MIG de façon autonome.

En conséquence, soit les jeunes concernés étaient déjà très nombreux à être engagés dans des actions bénévoles, soit les missions proposées ont dérogé aux critères du cahier des charges. Il conviendrait d'avoir des données sur ce sujet.

Par ailleurs, ce pourcentage de 43 % entraîne des questionnements contradictoires.

L'identification de la mission est le gage probable d'un réel intérêt et d'un meilleur engagement du jeune pour une action, un projet ou une cause qui le touche et qu'il aura choisi. En ce sens, cette solution pourrait apparaître comme un principe à encourager voire à généraliser.

A l'inverse, il entraîne une inégalité de traitement entre les jeunes, entre ceux dont le réseau relationnel (et certainement celui de leurs parents) a permis de trouver une MIG près de chez eux (et correspondant à leur souhait) et ceux en incapacité de mobiliser un réseau relationnel, dépendant donc de l'offre présentée par les équipes SNU.

Préconisation

Limiter la possibilité pour les jeunes de trouver eux-mêmes leur mission aux seuls critères édictés dans le cahier des charges.

Dans le cas où il serait souhaité de développer la recherche des missions directement par les jeunes, assurer un contrôle en amont du contenu et de l'encadrement des MIG.

L'identification des missions est également plus ou moins aisée en fonction des territoires et du tissu associatif présent. On peut supposer que celui-ci est plus dense dans les territoires urbains que dans les territoires ruraux, entraînant ainsi une nouvelle inégalité de traitement entre jeunes.

La SDSNU reconnaît elle-même qu'elle ne disposait pas d'un vivier de missions suffisant pour satisfaire les 2 000 jeunes de la cohorte 2019. A plein régime, les membres du COJ doutent de la capacité à identifier le nombre de MIG nécessaires tout au long de l'année.

Préconisation

Pour anticiper la montée en charge des MIG, favoriser leur développement et leur coordination, en associant les acteurs de l'intermédiation qui disposent déjà d'outils et de canaux liés au service civique.

La culture de l'engagement républicain reposant aussi sur le service civique et son déploiement, il conviendrait de réfléchir aux liens structurels et fonctionnels de tous les acteurs nationaux de l'engagement afin de mutualiser et d'optimiser cette politique publique.

Les types de MIG

Pour mémoire, les MIG devaient s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

A la mi-2020, de nombreuses missions étaient proposées dans les thématiques sport, solidarités, culture et éducation. Les domaines citoyenneté, développement durable, sécurité et santé étaient moins représentés. Toujours à cette date, environ 20 % des missions avaient été proposées par le ministère des Armées dans le cadre de préparations militaires.

Tenant compte des conséquences de la crise sanitaire sur la cohésion nationale et de l'attente de solidarité exprimée de la société, le Gouvernement a souhaité, à la mi-2020 favoriser les démarches d'engagement des jeunes volontaires du SNU. Concrètement, le Gouvernement a mobilisé les services les équipes SNU pour identifier avec leurs partenaires des missions dans les domaines de la santé et au profit des personnes vulnérables, en complément des autres thématiques.

D'une manière générale, à partir de juillet 2020, il a été demandé de proposer des missions prioritairement dans le domaine des solidarités et de la santé ainsi que toute mission pouvant participer à la gestion de la crise dans les autres thématiques.

Par ailleurs, certains membres du COJ proposent d'intégrer une dimension internationale, notamment à travers des projets de solidarité internationale qui pourraient tout à fait correspondre aux objectifs des MIG. Les dispositifs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Jeunesse Solidarité Internationale et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale pourraient être utilisés.

Préconisation

Réaliser une typologie des missions présentant leurs principales caractéristiques.

Diversifier les types de mission pour attirer des volontaires aux profils variés.

Etudier la possibilité de construire des MIG à l'international, adossées aux dispositifs JSI et VVSI du MEAE.

L'enjeu de l'individualisation de la MIG

Le second objectif affiché des MIG est de renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. A ce titre, la MIG doit permettre d'accompagner les jeunes dans leurs parcours quel que soit la diversité des profils à partir de 15 ans (type d'études suivies, décrocheurs, handicap ...).

Il apparaît tout à fait nécessaire de développer tout au long de l'engagement du jeune volontaire un accompagnement dédié et spécifique individuel, notamment en ce qui concerne le passage de la phase 1 à la phase 2 (recherche de mission pour le MIG et valorisation de l'expérience acquise et des compétences qui en découlent).

Les concepteurs du SNU ambitionnent que les MIG participent au développement de l'autonomie des jeunes et pour cela les missions proposées doivent pouvoir d'une part répondre à cet enjeu et d'autre part s'adapter aux profils des jeunes. Cette ambition d'individualisation de la MIG pourrait se heurter à la réalité de la massification du SNU.

Préconisation

Donner davantage de flexibilité aux acteurs proposant des MIG pour construire des missions répondant à la fois aux exigences d'individualisation et de massification du SNU.

Le rôle des jeunes : observation vs action

L'enquête de l'INJEP documente bien le rôle des jeunes dans leur mission selon le type de lieu d'accueil. Il en ressort que les jeunes ayant effectué leur MIG au sein des corps en uniforme ont davantage été dans un rôle d'observation, constat compréhensible eu égard aux impératifs de sécurité certainement. Malgré tout, ces jeunes sont ceux qui apparaissent le plus satisfait de leur mission. Le profil particulier des jeunes volontaires de la cohorte 2019 explique ce résultat. Comme l'indique l'enquête de l'INJEP, un certain nombre de volontaires ont participé au SNU dans une optique d'insertion professionnelle au sein des corps en uniformes.

Au-delà de la spécificité des missions précitées, dans l'ensemble, les jeunes ont considéré avoir eu un rôle actif d'aide dans le travail de la structure d'accueil, parfois assorti de temps d'observation et d'apprentissage, ce qui semble nécessaire. Reste qu'un certain nombre de jeunes indiquent avoir été uniquement dans un rôle d'observateur, ce qui semble contraire aux objectifs fixés aux MIG dans le cahier des charges : le service rendu à la nation et la découverte de l'engagement.

Préconisation

Rendre obligatoire des temps de mise en action des jeunes pendant leur mission.

Mettre en œuvre un programme de visites sur site inscrit dans le Programme d'inspection et de contrôle des services de l'Etat chargé du SNU pour accompagner les structures dans la mise en œuvre de la mission.

Produire un bilan d'engagement synthétique en fin de mission, permettant d'évaluer le caractère mobilisateur de la mission et la place du jeune dans la structure d'accueil.

7 % des jeunes ont indiqué avoir effectué leur mission de façon autonome, en travaillant eux-mêmes ou avec d'autres jeunes à créer un projet d'intérêt général. Au regard des objectifs des MIG, cette solution apparaît la plus pertinente, cependant, en l'absence de données, les membres du COJ ne peuvent se prononcer sur le sujet.

Préconisation

Lancer une enquête sur les projets pilotés par les jeunes, auprès d'eux et des structures les ayant accompagnés.

Enfin, l'enquête de l'INJEP documente bien le rôle des jeunes dans leur mission selon le type de lieu d'accueil mais pas selon le type de mission.

Préconisation

Analyser le rôle des jeunes selon le type de mission.

Place des partenaires

Les membres du COJ ont fait remarquer que pour la plupart des structures d'accueil, la construction d'une mission qui aura du sens pour le jeune nécessite un temps de préparation assez long. Ce temps de préparation tout comme celui d'encadrement implique des coûts bien identifiés qui, pour l'instant, n'ont pas été pris en charge par l'Etat.

Les collectivités territoriales constituent probablement un réservoir de MIG important, notamment en territoire rural. Cependant, leur construction demande du temps pour faire émerger les compétences de préparation et d'encadrement et des missions adaptées. Aujourd'hui, la très grande majorité des collectivités territoriales ne sont pas équipées pour proposer des MIG.

Préconisation

Prévoir des crédits pour soutenir, en amont, la construction des missions par les structures d'accueil.

Accompagner les collectivités territoriales, notamment les plus petites, dans la création de missions.

D'une manière générale, les structures engagées au côté de l'Etat dans le dispositif rappellent leur souhait d'être plus associés à la conception et à la gouvernance du SNU dans son ensemble.

Préconisation

Mieux intégrer les structures engagées dans le SNU dans la gouvernance du dispositif au niveau national et local.

Simplifier la gouvernance locale en clarifiant le programme national obligatoire et les contenus spécifiques en donnant une place mieux définie aux partenaires.

Le coût des MIG

Aucune analyse ou estimation des coûts d'une MIG pour le jeune et pour la structure accueillante n'a été présentée au COJ. Il conviendrait qu'une estimation de ces coûts puisse être réalisée et diffusée.

Néanmoins, il est évident que l'accueil d'un jeune pendant 12 jours ou 84 heures constitue un coût pour la structure. De même, le jeune doit se déplacer entre son domicile et le lieu de la MIG et doit se restaurer. Ces coûts ont pu être pris en charge par certaines structures, mais aucun élément n'indique que cela a été systématiquement effectué. Le cahier des charges n'aborde pas ce point et il conviendrait qu'un principe soit fixé sur ce sujet.

Si, durant le cycle de test de la phase 2, aucune subvention n'a été accordée aux associations accueillant des jeunes en MIG, il semble évident que ce principe ne pourra être reconduit sur le long terme. Une solution pourrait être la création d'une somme forfaitaire calculée sur la base d'une estimation des coûts pour le jeune et la structure. Néanmoins, ce budget viendra encore alourdir le cout du SNU.

Préconisation

A partir de l'expérience de la cohorte 2019, étudier les coûts d'une MIG pour le jeune et pour la structure d'accueil puis déterminer un coût moyen. A partir de ce coût moyen, prévoir un budget de soutien aux MIG.

Encadrement

L'enquête de l'INJEP n'aborde pas ce sujet et sans données, les membres du COJ n'ont pas évoqué la question de l'encadrement. Néanmoins, ils rappellent l'exigence d'un encadrement qualifié et formé.

Certains membres ont cependant indiqué qu'une concurrence entre le suivi des jeunes en MIG et des jeunes en service civique pouvait se faire jour dans les structures accueillant ces deux types de publics. Ils suggèrent de trouver des mutualisations tout en rappelant que les missions des jeunes et les jeunes eux-mêmes sont différents et nécessitent un encadrement différencié.

Préconisation

Se rapprocher des structures accueillant des jeunes en MIG et en service civique pour effectuer une remontée d'informations afin d'identifier les mutualisations possibles dans l'encadrement.

Suivi des préconisations relatives aux MIG issues du deuxième et du troisième avis du COJ

Préconisations issues du 3 ^{ème} avis	
Prendre en charge de manière systématique le coût des déplacements afin de ne pas pénaliser les jeunes et leurs familles et reproduire alors les inégalités sociales et de sexe	Pas de données à la disposition du COJ sur ce sujet ⇒ Préconisation maintenue
Mieux définir ce qu'est l'engagement pour éviter son assimilation systématique aux corps en uniforme	⇒ Préconisation maintenue
Redéfinir les objectifs de la phase 2 qui reste un entre-deux trop flou entre deux phases assez cadrées : phase 1 pilotée par l'Etat et phase 3 du ressort de l'engagement volontaire	Pas assez de recul et absence de données qualitative ⇒ Préconisation maintenue
Etre vigilant à ce que les missions ne s'assimilent pas à des formes d'emploi non rémunérées	Les données semblent montrer que ce cas ne s'est pas présenté. Cependant, avec la massification du dispositif, le risque demeure ⇒ Préconisation maintenue
Donner une liberté de choix de mission de phase 2 : laisser la liberté aux jeunes de choisir l'engagement qui leur convient le mieux.	L'enquête de l'INJEP indique que certains jeunes n'avaient pas choisi leur mission. Pour autant, elle leur a donné satisfaction. Enjeu d'individualisation des missions ⇒ Préconisation maintenue

Préconisations issues du 2 ^{ème} avis	
Mobilisation difficile du monde associatif à plein régime	⇒ Préconisation maintenue
Réduire la durée à une semaine (24 h)	L'expérience semble montrer que pour les missions perlées en association, la durée de 12 jours/84 heures est suffisante voire pourrait être allongée ⇒ Préconisation abandonnée

Privilégier une forme discontinue dans le temps	Une majorité de MIG se sont déroulées sous forme perlée et semble avoir donné satisfaction aux jeunes et aux structures ⇒ Réalisé
MIG doit être réalisée dans l'environnement immédiat du jeune	⇒ Réalisé
Créer des projets spécifiques pour la phase 2	⇒ Réalisé
Les dépenses engagées doivent être supportées par Etat	⇒ Préconisation maintenue
Missions doivent être construites en tenant compte des besoins et choix des jeunes	⇒ Préconisation maintenue
Les jeunes doivent avoir la liberté de choisir la mission	⇒ Préconisation maintenue
Les jeunes doivent être actifs dans les projets plutôt qu'observateurs	⇒ Préconisation maintenue
Réalisation de projets collectifs accompagnés	⇒ Réalisé en partie ⇒ Préconisation maintenue
Instaurer des temps de construction de projets MIG pendant la phase 1	⇒ Préconisation maintenue
Désigner un tuteur par jeune	⇒ Réalisé
Pas d'hébergement et de mobilité pour phase 2	⇒ Réalisé (cependant certaines MIG militaires nécessitent hébergement et mobilité)
Aider à identifier et valoriser les compétences acquises	⇒ Préconisation maintenue
Création d'outils de valorisation Ne pas se limiter à des bonifications (indemnisation, crédits ECTS...)	⇒ Préconisation maintenue

Conclusion

Des effets sur l'engagement ?

L'enquête de l'INJEP s'est également intéressée à l'impact du SNU dans ses deux phases sur l'engagement bénévole des volontaires. Une minorité de volontaires s'est engagée bénévolement dans la suite de la réalisation du SNU.

Ce constat ne doit pas conduire à une analyse d'échec. Il convient de rappeler deux faits. Tout d'abord, les jeunes volontaires sont des mineurs et, vraisemblablement, sont moins enclins à devenir bénévoles. Ensuite, la conjoncture de crise sanitaire a pu avoir un effet dissuasif pour ces jeunes.

Néanmoins, les données portant sur l'engagement des jeunes présentées dans le Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2020² montrent que la part des jeunes 18-30 ans engagés dans des actions bénévoles augmente d'année en année, démontrant un fort intérêt des jeunes pour des causes ou des actions leur tenant à cœur. Dans ce cadre, le SNU devrait pouvoir mobiliser encore davantage de jeunes.

Préconisation

Afin d'analyser réellement l'impact du SNU sur le désir d'engagement des jeunes, réaliser une évaluation à l'issue de la MIG sur la découverte de l'engagement et de l'intérêt général et assurer un suivi de cohorte sur plusieurs années, en comparant avec des jeunes n'ayant pas bénéficié du SNU.

Une « massification » qui continue d'interroger

Outre les difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire, les membres continuent de s'interroger sur la faisabilité du développement des MIG pour plusieurs centaines de milliers de jeunes chaque année car elle se heurte à de multiples problématiques :

- La capacité à créer et fournir des missions diversifiées, de qualité et proches des lieux de vie des jeunes ;
- La mobilisation des structures d'accueil et notamment des associations, très fortement impactées par la crise ;
- La capacité de proposer un accompagnement individualisé des jeunes entre les phases 1 et 2 ;
- L'absence de budget pour prendre en charge les frais des jeunes (déplacement, restauration) et soutenir le fonctionnement des structures d'accueil.

² Rapport d'étude « Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2020 » - Notes et Rapports - INJEP - Décembre 2020

Liste des préconisations

Une phase 2 heurtée par la crise sanitaire

- Anticiper le fait que la crise sanitaire pourrait durer en 2021 et au-delà pour repenser le contour des missions en donnant davantage de flexibilité dans leur durée et leur contour.
- Pendant la phase 1, lors des actions d'information et de sensibilisation, systématiser la communication par les pairs en mettant en place des rencontres entre jeunes de la cohorte de l'année précédente ayant effectué leur MIG et jeunes en phase 1.

Un manque de données

- Prévoir un travail d'enquête qualitatif pour avoir un panorama complet des MIG, de l'organisation générale de la phase 2, du rôle des structures et des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse ainsi que de l'impact des missions sur les jeunes.
- Evaluer les compétences, connaissances, appréciations acquises par les jeunes en matière de culture d'engagement et sens de l'intérêt général.

Des MIG correspondant aux choix des jeunes

- Mobiliser de manière constante les partenaires afin qu'ils proposent des MIG tout au long de l'année.
- Imaginer avec les partenaires des missions génériques (« clefs en main ») qui pourraient être ensuite proposées aux structures d'accueil.
- Créer un véritable parcours reliant les deux phases avec une phase 1 déclinée autour d'un tronc commun et de modules en lien avec la MIG dans laquelle le jeunes s'engagera par la suite.
- S'appuyer sur l'expérience des collectivités territoriales ayant proposé des MIG pour donner à voir les missions proposées et les valoriser auprès des jeunes, notamment au cours de la phase 1.
- Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent se lancer dans l'accueil de jeunes en MIG, dans la définition de leurs missions.

Des jeunes satisfaits de leur MIG

- Identifier les clefs de réussite qui ont permis aux missions de répondre aux attentes des jeunes lorsque la mission ne correspondait pas à leur choix pour les transformer en critère de labellisation.
- Dans la phase de déploiement basée sur le volontariat, diversifier davantage le profil de recrutement des jeunes.

Des jeunes satisfaits de leur MIG

- Identifier les clefs de réussite qui ont permis aux missions de répondre aux attentes des jeunes lorsque la mission ne correspondait pas à leur choix pour les transformer en critère de labellisation.
- Dans la phase de déploiement basée sur le volontariat, diversifier davantage le profil de recrutement des jeunes.

Mieux définir le terme « engagement »

- Sensibiliser les futurs participants dès leur plus jeune âge sur l'engagement sous toutes ses formes. Dans ce cadre, au collège, mobiliser notamment le temps d'enseignement moral et civique (EMC).

Durée des MIG

- Faire évoluer la durée des MIG selon le type de mission et la structure d'accueil et en fonction de son déroulement de manière perlée ou consécutive.

Valoriser l'expérience

- Rendre obligatoire la mise en place d'une journée pour les jeunes ayant terminé leur MIG pour les accompagner à identifier et valoriser les compétences acquises.
- S'appuyer sur les associations de jeunesse et d'éducation populaire pour réaliser cette journée, celles-ci ayant les outils pédagogiques pour mener ces temps.
- Prévoir un budget (prise en charge du transport et repas du jeune, salaire de l'encadrant...).
- Proposer à la fin de chaque phase (1 et 2) une remise officielle d'une attestation/diplôme/certificat qui inscrive et reconnaisse d'une façon nationale et officielle l'engagement du jeune.

Identifier des MIG

- Limiter la possibilité pour les jeunes de trouver eux-mêmes leur mission aux seuls critères édictés dans le cahier des charges.
- Dans le cas où il serait souhaité de développer la recherche des missions directement par les jeunes, assurer un contrôle en amont du contenu et de l'encadrement des MIG.
- Pour anticiper la montée en charge des MIG, favoriser leur développement et leur coordination, en associant les acteurs de l'intermédiation qui disposent déjà d'outils et de canaux liés au service civique.
- La culture de l'engagement républicain reposant aussi sur le service civique et son déploiement, il conviendrait de réfléchir aux liens structurels et fonctionnels de tous les acteurs nationaux de l'engagement afin de mutualiser et d'optimiser cette politique publique.

Les types de MIG

- Réaliser une typologie des missions présentant leurs principales caractéristiques.
- Diversifier les types de mission pour attirer des volontaires aux profils variés.
- Etudier la possibilité de construire des MIG à l'international, adossées aux dispositifs JSI et VVSI du MEAE.

L'enjeu de l'individualisation de la MIG

- Donner davantage de flexibilité aux acteurs proposant des MIG pour construire des missions répondant à la fois aux exigences d'individualisation et de massification du SNU.

Le rôle des jeunes : observation vs action

- Rendre obligatoire des temps de mise en action des jeunes pendant leur mission.
- Mettre en œuvre un programme de visites sur site inscrit dans le Programme d'inspection et de contrôle des services de l'Etat chargé du SNU pour accompagner les structures dans la mise en œuvre de la mission.
- Produire un bilan d'engagement synthétique en fin de mission, permettant d'évaluer le caractère mobilisateur de la mission et la place du jeune dans la structure d'accueil.
- Lancer une enquête sur les projets pilotés par les jeunes, auprès d'eux et des structures les ayant accompagnés.
- Analyser le rôle des jeunes selon le type de mission.

Place des partenaires

- Prévoir des crédits pour soutenir, en amont, la construction des missions par les structures d'accueil.
- Accompagner les collectivités territoriales, notamment les plus petites, dans la création de missions.
- Mieux intégrer les structures engagées dans le SNU dans la gouvernance du dispositif au niveau national et local.
- Simplifier la gouvernance locale en clarifiant le programme national obligatoire et les contenus spécifiques en donnant une place mieux définie aux partenaires.

Le coût des MIG

- A partir de l'expérience de la cohorte 2019, étudier les coûts d'une MIG pour le jeune et pour la structure d'accueil puis déterminer un coût moyen. A partir de ce coût moyen, prévoir un budget de soutien aux MIG.

Encadrement

- Se rapprocher des structures accueillant des jeunes en MIG et en service civique pour effectuer une remontée d'informations afin d'identifier les mutualisations possibles dans l'encadrement.

Conclusion

- Afin d'analyser réellement l'impact du SNU sur le désir d'engagement des jeunes, réaliser une évaluation à l'issue de la MIG sur la découverte de l'engagement et de l'intérêt général et assurer un suivi de cohorte sur plusieurs années, en comparant avec des jeunes n'ayant pas bénéficié du SNU.

Extrait du Cahier des charges de mise en œuvre du SNU (janvier 2020)

MISSION D'INTERET GENERAL (MIG)

5.1 Description et enjeux

101. La phase d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation, d'une part, et la découverte de l'engagement, d'autre part, démarche par nature volontaire que le SNU vise à encourager. Les modalités de mise en œuvre des missions d'intérêt général doivent donc permettre de concilier ces deux objectifs.

102. La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives. Les missions sont notamment présentées dans le cadre de la mise en œuvre de la thématique « découverte de l'engagement ». Cette préparation peut également s'appuyer sur des « forums de l'engagement », organisés pendant le séjour de cohésion, ainsi que sur l'intervention de jeunes bénévoles et volontaires, notamment en service civique ou réservistes. Elle peut également se traduire par des actions en faveur de l'intérêt général notamment portées par le monde associatif auxquelles participeraient les volontaires pendant le séjour de cohésion. Elle se poursuit après le séjour de cohésion au travers d'événements dédiés organisés par les départements de résidence des volontaires.

103. L'ensemble des missions proposées permet aux volontaires de jouer un rôle actif au service de l'intérêt général. Toutes les missions emportent un rôle actif et les missions d'observation sont donc proscrites. Les MIG ne peuvent se substituer à un emploi. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés, aux bénévoles ou aux agents publics.

5.1.1 Modalités de réalisation

104. Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes :

- défense et mémoire ;
- sécurité ;
- solidarité ;
- santé ;
- éducation ;
- culture ;
- sport ;
- environnement et développement durable ;
- citoyenneté.

105. Les MIG peuvent s'effectuer selon quatre modalités différentes :

- **mission perlée** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. ;
- **mission ponctuelle** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;

- **projet collectif** : un ou plusieurs volontaires poursuivent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif seront accompagnés par une structure identifiée. La liste de ces structures sera définie par le responsable départemental de la phase 2. Les structures qui accompagnent les volontaires veilleront à ce que l'investissement corresponde à une MIG de 84 heures ;
- **Préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3** : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables. À partir du moment où le volontaire réalise une action conséquente au service de l'intérêt général, la mission pourra comprendre une part de formation.

Il n'est pas défini de nombre maximum de volontaires par mission. Les services en charge de la validation des missions regarderont avec attention la capacité des structures à accueillir le nombre de volontaires proposé.

106. Les volontaires devront réaliser leur mission dans un délai d'un an après la fin de leur séjour de cohésion. Les missions pourront commencer dès la fin du séjour de cohésion. Si un volontaire, âgé d'au moins 16 ans, souhaite effectuer un service civique à l'issue de son séjour de cohésion, celui-ci lui permettra de valider sa mission d'intérêt général.

5.1.2 Les structures d'accueil

107. Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique⁹. Ainsi, peuvent proposer des missions :

- les associations loi 1901¹⁰ proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées¹¹.

108. Les associations à objet mixte, régies par la loi 1901, qui exercent des activités culturelles et des activités caritatives, culturelles, de bienfaisance pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.

109. Les structures suivantes ne pourront pas proposer de missions :

- les associations soumises à la loi de 1905 ;
- les syndicats, quel que soit leur statut : syndicat professionnel ou association loi 1901 se revendiquant du syndicalisme, comme les syndicats de lycéens ou étudiants ;
- les sociétés et les fondations d'entreprise ;
- les partis, groupements politiques, en particulier les associations de financement électorales constituées sous forme d'associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

5.1.3 Encadrement des volontaires

110. Chaque volontaire est accompagné par un mentor, identifié au sein de la structure d'accueil. Le mentor peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un mentor peut suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives. Un mineur réalisant sa mission d'intérêt général

peut être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

111. Les services jeunesse et sports, en charge du suivi des MIG, peuvent proposer des temps de rencontre ou de formation pour les mentors. La MSNU proposera des outils, notamment numériques, pour accompagner les tuteurs dans la réalisation de leur mission.

5.2 Mise en œuvre en 2020

112. Les volontaires ayant effectué leur séjour de cohésion en juin 2020 réaliseront une mission d'intérêt général au cours de l'année qui suivra dans le département ou le territoire de leur lieu de résidence. En fonction des missions identifiées et dans la limite des places disponibles, les volontaires sont affectés dans des missions correspondant au pré-positionnement exprimé lors des séjours de cohésion.

113. Le chef de projet départemental désigne un « coordinateur MIG » au sein des services de l'État. Il veille à la bonne exécution de la phase 2 dans son département : pilotage global, recensement des missions, relations avec les volontaires et leurs familles, affectations, suivi et validation des missions, etc. Dès sa nomination, ses noms et coordonnées seront transmis à la MSNU, qui lui transmet toute information nécessaire à sa mission ainsi que les codes et modalités d'accès à la plateforme en ligne de gestion des missions.

5.2.1 Identification des missions et affectation des volontaires

114. Le coordinateur MIG identifie et valide les missions mises en œuvre dans le département. À ce titre, il s'assure de :

- l'éligibilité de la structure proposant une mission ;
- la qualité de la mission, et notamment :
 - o la thématique dans laquelle cette mission s'inscrit ;
 - o le caractère d'intérêt général de la mission ;
 - o l'intérêt de la mission pour le volontaire, et notamment le fait d'être acteur du projet ;
 - o la sécurité du volontaire ;
- le suivi du volontaire tout au long de la mission par un mentor identifié.

115. Les structures souhaitant proposer des missions perlées ou ponctuelles sont invitées à déposer leurs offres de missions sur la plateforme numérique www.snu-mig.fr. Cette base de données permet aux structures de proposer des MIG et aux services départementaux de gérer directement le recensement des missions et l'affectation des volontaires. Elle recense notamment les pré-positionnements exprimés par les volontaires lors des séjours de cohésion et fournit un outil de cartographie pour affecter les volontaires à proximité de leur domicile.

116. Les armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile proposent, pour certains volontaires, un nombre limité de missions :

- préparation militaire : le dispositif est piloté par les Armées, dans la limite des places disponibles, au travers des Centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ;
- cadets de la gendarmerie : si le nombre de candidats dépasse le nombre de places, les jeunes pourront être affectés dans des missions sur la thématique « sécurité » par exemple ;
- pompiers : les jeunes souhaitant rejoindre le corps des sapeurs-pompiers volontaires seront affectés au niveau départemental auprès des SDIS. En cas d'impossibilité d'affectation, les services pourront proposer des missions auprès des associations de protection civile.

117. Les affectations tiennent compte des engagements existants des volontaires dans des actions qui relèvent du périmètre des missions d'intérêt général. *A contrario*, les engagements antérieurs ou échus n'ont aucune incidence sur l'affectation des volontaires :

- si cet engagement se déroule dans le cadre d'un dispositif public (sapeur-pompier volontaire par exemple) ou au sein d'une association agréée jeunesse et éducation populaire (JEP), service civique ou disposant d'une convention de partenariat SNU (*cf.* annexe 1), le volontaire peut être affecté automatiquement dans cette structure ;
- dans les autres cas, la structure d'accueil demande une validation au titre du SNU.

118. Certains volontaires pourront, lors du séjour de cohésion, souhaiter réaliser de façon autonome un projet au service de l'intérêt général. Ils se verront alors dirigés vers une structure qui pourra les accompagner. Ces structures seront identifiées par le coordinateur MIG. Les maisons des lycéens pourront ainsi accompagner les projets dans les établissements. À ce titre, le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) pourra être sollicité pour identifier les référents au sein de l'établissement du jeune concerné. Toutefois, un projet autonome en dehors du lycée pourra être accompagné par différentes structures identifiées à l'échelle départementale.

5.2.2 Statut et suivi des volontaires

119. Pendant leur mission, les volontaires ont le statut de réserviste civique¹². Le recours au statut de réserviste permet une uniformité de statut quel que soit l'organisme au sein duquel ils réalisent leur mission. Un contrat-type, diffusé au premier trimestre 2020, est signé par les représentants légaux du volontaire et sa structure d'accueil. La relation entre les volontaires et la structure d'accueil est régie par la charte de la réserve civique¹³.

120. Les volontaires sont considérés comme apportant un concours à titre bénévole. Il appartient à l'organisme au sein duquel ils réalisent leur MIG de couvrir les jeunes contre les dommages subis par eux ou causés à des tiers dans l'accomplissement de leur mission. Au surplus, chaque volontaire doit disposer d'une assurance individuelle.

121. La confirmation de réalisation de MIG est effectuée par la structure d'accueil, qui en informe les services départementaux. Certains volontaires pourraient commencer leur mission et se retrouver en incapacité (pour différentes raisons : problèmes de santé, déménagement etc.) de la poursuivre, ne pas se présenter ou abandonner en cours de route. Le chef de projet départemental peut, si besoin, décider d'affecter un jeune sur une autre MIG.

122. Les services de l'État s'assurent du respect par les structures d'accueil des conditions de réalisation des MIG. À ce titre, ils peuvent réaliser, à tout moment, des contrôles au sein des structures accueillant un volontaire. Les volontaires peu assidus ainsi que ceux qui ne se rendent pas dans leur structure d'accueil sont recensés par le coordinateur MIG afin qu'il trouve des voies de remédiation.

123. La structure d'accueil sera chargée de faire remonter aux services de l'État les éléments de certification de cette phase. Ces éléments seront transmis à l'issue d'un entretien de bilan au cours duquel le volontaire pourra notamment échanger avec son mentor et le responsable de la structure sur les compétences qu'il a pu acquérir durant la réalisation de sa mission. Une attestation sera remise au jeune par l'équipe projet départementale.

5.2.3 Valorisation des compétences acquises

124. Un temps, réunissant tous les volontaires du département ayant validé leur MIG, pourra être organisé et leur permettre également de se projeter vers la phase d'engagement facultative. Dans chaque département, des journées réunissant tous les jeunes ayant validé leur phase 2 pourront être mises en place. Elles pourraient se dérouler les 8 mai et 11 novembre selon le canevas suivant :

- une matinée autour des valeurs de la nation : participation aux cérémonies, présence d'un ou plusieurs représentants des autorités locales, remise d'une attestation de participation ;
- un après-midi de valorisation des compétences ;
- un temps pourrait être consacré en fin de journée aux perspectives d'engagement en phase 3. À ce titre, les structures locales actives dans la mobilité pourraient aussi être sollicitées.